
CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Formation initiale Secouriste Sauveteur au Travail

MAISON DUPRAT
23 Mai 2022 - 27 Mai 2022

Convention de formation N°: 4_14_2

Entre les soussignés :

La société SOLIMAGO, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) au capital de 10000 Euros, dont le siège social situé 3 CHE DE PANDELLE, 64450 THEZE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous la référence 898303821 et en cours d'enregistrement comme organisme de formation auprès de la préfecture

Ci-après dénommée « l'organisme » d'une part,

Et

La société MAISON DUPRAT, , située 14 RUE GLEIZE, 64100 BAYONNE, Siret 58272060300049, représentée par Mr Barrouillet Nicolas dûment habilité(e) à ce faire.

Ci-après dénommée « le client » d'autre part,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III – VI° du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente :

Article 1 - Objet

La convention a pour objet la réalisation d'une prestation de formation par l'organisme auprès du/ de collaborateur(s) du client.

Article 2 - Détails du stage

L'organisme accomplit l'action de formation suivante :

Formation : « Formation initiale Secouriste Sauveteur au Travail »

Objectifs :

- Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention
- Etre capable de réaliser une protection adaptée
- Etre capable d'examiner la(les) vic(me(s) avant / et pour la mise en oeuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- Etre capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée
- Etre capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Etre capable de contribuer à la mise en oeuvre d'actions de prévention
- Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la / des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

Type d'action de formation : Actions d'adaptation au poste de travail, liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi ou de développement de(s) compétence(s) du/ des salarié(s).

Dates: du 23 Mai 2022 au 27 Mai 2022

Durée : 14 heures, réparties de la façon suivante :

23 Mai 2022 (09:00 - 12:00/14:00 - 18:00), 26 Mai 2022 (09:00 - 12:00/14:00 - 18:00).

Formateur(s) : Nicolas Barrouillet

Evaluation et sanction : Feuilles d'émargement par demi-journée; Evaluation des acquis par questions / réponses et mises en situation; Acquisition de connaissances donnant lieu à la délivrance d'une attestation de formation.

Effectif du stage : 1 personne(s).

Lieu : salle de formation (SALLE REUNION 10) située 7 rue larrouy, 64140 LONS.

Article 3 - Programme et méthode

Cf. annexe 1 (Programme de formation)

Article 4 - Effectif formé

L'organisme formera le participant DIRECTION Française

Article 5 - Dispositions financières

L'organisme déclare être assujetti à la TVA au sens de l'article 261-4-4°-a du CGI et des articles L.900-2 et R.950-4 du code du travail.

En contrepartie de cette action de formation, le client devra s'acquitter des sommes suivantes, qui englobe tous les modules de formation choisis.

Désignation	TVA	P.U. HT	Réduc.	Qté	Total HT	Total TTC
SSTFI						
Sauveteur Secouriste au travail, Formation initiale Formation certifiante par le Réseau INRS/CARSAT, en intra- entreprise de 14 heures						
Formation initiale Secouriste Sauveteur au Travail Formation initiale Secouriste Sauveteur au Travail	20%	340,00	0%	1	340,00	408,00
23/05/2022-27/05/2022 Durée: 14 Heures Lieu: SALLE REUNION 10						
1 Participant DIRECTION Française						
					Total HT	340,00
					Total TVA	68,00
					Total TTC	408,00

Montants exprimés en Euros

Article 6 - Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

De plus, les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action sont les suivants : les feuilles de présence signées par le(s) stagiaire(s) et le(s) formateur(s), ainsi que le livret de progression pédagogique par stagiaire.

Article 7 - Conditions de règlement

La facture correspondant à la somme indiquée ci-dessus sera adressée, service fait, par l'organisme au client qui en réglera le montant sur le compte de l'organisme.

Article 8 - Dédit ou abandon

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes qu'il aura indûment perçues de ce fait. C'est-à-dire les sommes qui ne correspondront pas à la réalisation de la prestation de formation.

La non réalisation totale de l'action due à la carence du prestataire ou au renoncement à la prestation par l'acheteur ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

La réalisation partielle de la prestation de formation, imputable ou non à l'organisme de formation ou à son client, ne donnera lieu qu'à facturation, au titre de la formation professionnelle continue, des sommes correspondantes à la réalisation effective de la prestation.

En cas de dédit par le client à moins de 5 jours francs, avant le début de l'action mentionnée à l'Article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs participants, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action, conformément aux dispositions de l'Article L 920-9 du Code du Travail.

Article 9 - Litiges et compétence d'attribution

En cas de litige entre les deux parties, celles-ci s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. En cas d'échec d'une solution négociée, les parties conviennent expressément d'attribuer la compétence exclusive aux tribunaux de la préfecture dont dépend THEZE.

Signatures

Fait à THEZE, le 20 Mai 2022 en deux (2) exemplaires originaux, dont un remis ce jour au client. Ce document comporte quatre (4) pages.

Pour l'Organisme de formation

SOLIMAGO
représentée par (*)

Pour le Client

MAISON DUPRAT
représenté par Barrouillet Nicolas (*)

() Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » après avoir paraphé chaque page de la présente convention.*

Programme de formation

Formation initiale Secouriste Sauveteur au Travail

But de la formation

La formation des SST s'inscrit dorénavant dans une démarche globale de prévention des risques professionnels de toute entreprise. Capables d'intervenir immédiatement et efficacement après un accident, ils jouent également un rôle quotidien dans l'action de prévention, engagée par l'entreprise.

Objectifs pédagogiques

1. Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention
2. Etre capable de réaliser une protection adaptée
3. Etre capable d'examiner la(les) vic(me)s avant / et pour la mise en oeuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
4. Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
5. Etre capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée
6. Etre capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
7. Etre capable de contribuer à la mise en oeuvre d'actions de prévention
8. Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la / des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

Pré-requis

Aucun

Type de public

Toutes les catégories de personnels sont concernées par la forma(on Sauveteur Secouriste du Travail.

Moyens pédagogiques

Salle
écran

Sanction de la formation

Évaluation formative et certificative : seuls les candidats ayant suivi la totalité de la formation et reconnus aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront prétendre à l'obtention du certificat SST.

Délivrance d'un certificat de SST, valable 24 mois, après participation active à la formation et ayant satisfait à l'évaluation certificative.

Méthodes pédagogiques

Alternance entre forma(on théorique, appren(ssage et exercices de mise en situa(on (cas concret)
Étude de cas, démonstra(on en temps réel, démonstra(on commentée jus(fiée Projec(ons de films
Présenta(on Powerpoint sur vidéo projecteur U(lisa(on du plan d'interven(on pour clôturer chaque cas concret.

Durée

14 heures (2 jours).

Programme

1. Améliorer l'efficacité du secours à la victime en cas d'accident,
2. Modifier son comportement face aux risques qui l'entourent, en améliorant sa capacité d'analyse des situations dangereuses,
3. Participer plus directement aux actions de prévention en incitant à rechercher et à supprimer les situations dangereuses en milieu de travail.